



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**



Le 12 avril deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DEFOULOUNOUX David	ROCHARD Cédric
BONNEAU Régis	DENIS Marianne	VALLART Alain
BOUQUET MICHAUX Élodie	GAUVIN Thierry	
CARREAU Carine	LELEU Sandrine	
CHIERONI Philippe	MÉTREAUD Christine	

Excusés : Mesdames MARÉE CHAURAUD Bénédicte et FEILLEUX Christelle et Monsieur BRODU Julien

Procurations : Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David, Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine et Monsieur BRODU Julien donne procuration à Monsieur BONNEAU Régis

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur ARENE qui souhaite apporter une précision au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 09/01/2023 paragraphe DL 2023/7 concernant la réponse de Monsieur Le Maire justifiant l'investissement du city park.

C'est là qu'il y a une anomalie administrative :

Le procès-verbal ne doit transcrire uniquement que ce qui a été dit lors d'un conseil municipal. Hors une partie de sa réponse a été ajoutée à posteriori, Mr Le Maire n'ayant certainement pas eu le temps de nous présenter tout son argumentaire en temps réel.

« Acceptez-vous que ce commentaire qui ne respecte pas les règles du procès-verbal soit toujours inscrit ? »

Monsieur Le Maire lui répond « Je suis entièrement d'accord avec cela, j'avais deux possibilités soit je le faisais de manière sympathique en répondant comme cela, soit en faisant quelque chose d'un peu plus élaboré c'est à dire une lettre ouverte à la population pour répondre car j'en ai tout à fait le droit. Une lettre qui aurait été inscrite au procès-verbal, mis à l'affichage et sur le site internet mais je trouve ça tellement impersonnel et indélicat par rapport au dialogue qu'on peut avoir que j'ai décidé de faire ainsi. J'ai trouvé cela beaucoup plus honnête.

L'enregistrement des séances peut servir à reprendre certaines notes mais toutefois il n'a pas de valeur au sein du procès-verbal de séance dès lors qu'un document écrit est nécessaire, ce qui veut bien dire que ce n'est pas une valeur sûre. Des choses sont à rajouter pour permettre à la population de mieux comprendre, c'est pour cela que nous le faisons. »

Monsieur VALLART renchérit en disant que ce n'est pas un problème de fond mais un problème de forme et que cela se règle facilement. Que les explications données par monsieur ARENE ou Monsieur Le Maire sont des informations retransmises à la population et qu'il n'y a rien d'erroné.

Monsieur ARENE indique qu'il y a quelques temps il avait demandé la modification d'un procès-verbal et qu'il lui avait été répondu que cela n'était pas possible. « Mais rassurez-vous ce n'est pas un règlement de compte mais un équilibrage. Donc si vous pouvez-mettre à posteriori une autre formulation je suis d'accord ».

Monsieur le Maire consent que le procès-verbal était un peu plus étoffé que ce qui a été lu mais que c'était nécessaire.

Monsieur VALLART : « Si je comprends bien, il y aurait une sorte de paragraphe supplémentaire qui n'aurait pas été dit lors du Conseil et qui informerait en complément la population, donc c'est très bien »

Monsieur Le Maire « En gros ce que veut dire Monsieur ARENE c'est que j'ai argumenté et détaillé les grandes lignes, j'ai été un petit peu plus précis dans les réponses tout simplement ».

Monsieur ARENE indique que s'il y avait un point grave le magnétophone pourrait enlever la détermination.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas toujours une science exacte et que lorsque tout le monde parle en même temps il est difficile de retranscrire.

L'affaire étant close en bonne intelligence, Monsieur Le Maire interroge le Conseil Municipal afin de savoir si des modifications sont à apporter à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Délibérations à voter :

- DL-2023/11 - Compte de gestion 2022 Budget Principal
- DL-2023/12 - Compte de gestion 2022 Budget Annexe Les Rives de la Seugne

- DL-2023/13 - Compte administratif 2022 Budget Principal
- DL-2023/14 - Compte administratif 2022 Budget Annexe Les Rives de la Seugne

- DL-2023/15 - Affectation du résultat 2022 Budget Principal
- DL-2023/16 - Affectation du résultat 2022 Budget Annexe Les Rives de la Seugne

- DL-2023/17 - Amortissements 2023
- DL-2023/18 - Fiscalité 2023

- DL-2023/19 - Budget primitif 2023 Budget Principal
- DL-2023/20 - Budget primitif 2023 Budget Annexe Les Rives de la Seugne

- DL-2023/21 - Adhésion 2023 ATEL
- DL-2023/22 - Reprise de concession funéraire
- DL-2023/23 - Convention de fourrière avec la SPA
- DL-2023/24 - Mise en place des titres-restaurant
- DL-2023/25 - Tableau des effectifs
- DL-2023/26 - Adhésion 2023 à « Les Maire pour la planète »

2. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h23.

Madame Christine MÉTREAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022 :

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- **DL-2023/11 – Compte de gestion 2022 Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'Exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- [DL-2023/12 - Compte de gestion 2022 Budget Annexe Les Rives de la Seugne](#)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Rives de la Seugne de l'Exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le **Compte de Gestion** dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- [DL-2023/13 - Compte administratif 2022 Budget Principal](#)

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire expose aux élus le compte administratif 2022 de la commune de Saint Léger.

Monsieur ARENE Jean-Claude est élu président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur ERB (Conseiller aux décideurs locaux) prend la parole et indique que la trésorerie ainsi que la mairie sont identiques entre le compte de gestion et le compte administratif, le tout au centime près.

Investissement	Budget primitif 2022 + DM	Réalisé 2022	Restes à réaliser
Dépenses	1 042 279.26 €	210 563.78 €	269 276.40 €
Recettes	1 042 279.26 €	118 190.53 €	61 761.24 €
Fonctionnement	Budget primitif 2022 + DM	Réalisé 2022	Restes à réaliser
Dépenses	992 811.91 €	549 416.41 €	-----

Recettes	992 811.91 €	702 281.55 €	-----
----------	--------------	--------------	-------

Etant donné les reports de résultat de l'exercice précédent :

Résultat reporté fonctionnement + 380 236.11 €

Résultat reporté investissement + 396 493.53 €

Considérant les restes à réaliser de l'année 2022 :

Recettes : 61 761.24 €

Dépenses : 269 276.40 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

En section de fonctionnement : 533 101.35 €

En section d'investissement (001) : 304 120.28 €

Et la reprise ne N+1 en fonctionnement (002) est de 533 101.35 €

Monsieur le Maire sort de la salle à 20h18.

Monsieur ARENE Jean-Claude demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /

Retour de Monsieur le Maire à 20h25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le Compte Administratif 2022 de la commune de Saint-Léger.

- [**DL-2023/14 - Compte administratif 2022 Budget Annexe Les Rives de la Seugne**](#)

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire expose aux élus le compte administratif 2022 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

Monsieur ARENE Jean-Claude est élu président de séance pour le vote du compte administratif.

Investissement	Budget primitif 2022 + DM	Réalisé 2022	Restes à réaliser
Dépenses	100 000,00 €	1 140.00 €	-----
Recettes	100 000,00 €	16 844.28 €	-----
Fonctionnement	Budget primitif 2022 + DM	Réalisé 2022	Restes à réaliser
Dépenses	69 799.00 €	17 414.28€	-----
Recettes	69 799.00 €	60 348.33 €	-----

Etant donné les reports de résultat de l'exercice précédent :

Résultat reporté fonctionnement + 9 449.00 €

Résultat reporté investissement + 84 295.72 €

Considérant les restes à réaliser de l'année 2022 :

Recettes : 0.00 €

Dépenses : 0.00 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

En section de fonctionnement : 52 383.05 €

En section d'investissement (001) : 100 000.00 €

Et la reprise ne N+1 en fonctionnement (002) est de 52 383.05 €

Monsieur le Maire sort de la salle à 20h26.

Monsieur ARENE Jean-Claude demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Vote des élus : POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /

Retour de Monsieur le Maire à 20h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

- **DL-2023/15 - Affectation du résultat 2022 Budget Principal**

Suite à la présentation du compte administratif, Madame METREAUD Christine résume l'affectation du résultat 2022 pour ce budget :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent de 152 865.14 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 533 101.35 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 304 120.28 €

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation du résultat 2022 pour le budget primitif.

- **DL-2023/16 - Affectation du résultat 2022 Budget Annexe Les Rives de la Seugne**

Suite à la présentation du compte administratif, Madame METREAUD Christine résume l'affectation du résultat 2022 pour ce budget :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent de 42 934.05€

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 52 383.05 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 100 000.00 €

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe Les Rives de la Seugne.

- **DL-2023/17 - Amortissements 2023**

Madame METREAUD Christine informe l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire de délibérer sur les amortissements des subventions versées au Département pour les travaux de voirie de la RD232E2 et 234 (actif n° 204132/2018), de la RD 234 (actif n° 05-2021) ainsi que la voirie Le Peu (actif n°14-2020).

La dépense sera imputée au compte 6811 et la recette au compte 2804132 et 2804131.

Dépenses – Chapitre 042	Recettes – Chapitre 040
Mandat compte 6811 : 16 297.00 €	Titre compte 2804132 : 14 161.00 € Titre compte 2804131 : 2 136.00 €

Vu le rapport de Madame METREAUD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de procéder aux amortissements susmentionnés.

Monsieur ERB explique que ce sont des opérations purement comptables, pour une commune comme Saint-Léger de moins de 4500 habitants les amortissements ne sont pas obligatoires pour toute la vie de la commune, uniquement sur certaines dépenses comme celle-ci. On passe une dépense de 16 000 euros pendant 3 ans au lieu d'effectuer une dépense immédiate, cela nous permet d'étaler la marge pour mieux refléter la vie de la commune. Cette dépense est quelque chose qui se garde donc on étale la dépense sur le temps d'usage.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

- **DL-2023/18 – Fiscalité 2023**

Madame METREAUD Christine propose au Conseil municipal de maintenir en 2023 le taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2022 soit 38.00% pour la TFPB (taux de référence voté en 2021 avec 16.50% part communale + 21.50 % part départementale 2020), 35.48% pour la TFPNB et 20.81 % pour la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Monsieur ERB souhaite prendre la parole afin d'expliquer que sur le tableau de vote de fiscalité il y a une nouvelle rubrique « taxe d'habitation » il faut inclure une délibération sinon celle-ci sera perdue pour les années à venir. La taxe d'habitation a été supprimée, l'année dernière nous n'avions pas le droit de voter le taux parce que c'était figé mais cette année ils l'ont remis dans le tableau parce qu'il faut voter sur les résidences secondaires. Si vous ne délibérez pas cela veut dire que vous ne désirez pas la maintenir, c'est comme si vous ne vouliez pas de taxe sur les résidences secondaires. Il faut que le taux soit identique au dernier taux voté. Nous avons reçu un message en ce sens de notre direction, il faut absolument le faire.

Monsieur VALLART demande « quand vous dites résidences secondaires, les locations ainsi que la principale ne sont pas concernées ? »

Monsieur ERB répond que pour les logements loués il n'y a pas de taxe d'habitation.

Monsieur Le Maire ajoute que cette taxe est surtout incitative pour dire ne laissez pas vos logements vacants dans la période où nous vivons actuellement, il serait bien de faire quelque chose pour que ce soit habité. C'est un moyen de lutter contre les logements vacants.

Monsieur ARENE demande si nous avons beaucoup de logement de la sorte sur notre commune.

Monsieur Le Maire : oui quelques-uns.

Monsieur ERB informe le Conseil que cela représente la somme de 12 758 € pour cette année au taux de 17.96 %.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune n'a pas des taux très élevés par rapport à d'autres, les taux n'ont pas augmenté depuis 10 ans. Les services de l'Etat interpelle les municipalités en indiquant que cette fiscalité sera une des seules sources de revenus enfin du moins la plus conséquente.

Monsieur ARENE indique qu'il a fait une petite étude sur la taxe foncière de Saint-Léger (bâtie), l'augmentation en dix ans est de 23 % tout confondu avec les nouveautés et que l'inflation sur la même période est de 13 %.

Monsieur Le Maire répond que la base communale n'a pas bougé.

Monsieur ARENE dit que la taxe communale n'a peut-être pas bougé mais qu'il a une petite remarque « quand on regarde le document de la taxe foncière le département a disparu et tout est ramené sur la commune donc difficile à comprendre ».

Monsieur ERB explique : »Depuis la suppression de la taxe d'habitation d'année en année la case département est venue sur la commune mais c'est juste une addition des deux taux, certains contribuables ont pensé que la commune avait augmenté ses taux mais en fait c'est le département qui est venu se greffer. La commune a absorbé la part département du fait que les communes n'ont plus la taxe d'habitation.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

- le maintien des taux de 2022 et fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- **Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 17.96 %**
- **Taxe Foncière (bâti) 38.00 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) 35.48 %**
- **CFE : 20.81 %**

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

- **DL-2023/19 - Budget primitif 2023 Budget Principal**

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire en charge des finances présente la proposition du budget principal 2023 de la commune.

Le budget 2023 est proposé comme suit :

Fonctionnement	Budget 2023	Restes à réaliser 2022
Dépenses	1 195 660.40 €	-----
Recettes	1 195 660.40 €	-----
Investissement	Budget 2023	Restes à réaliser 2022
Dépenses	997 145.57 €	269 276.40 €
Recettes	1 204 660.73 €	61 761.24 €
TOTAL INVESTISSEMENT équilibré		
Dépenses et recettes : 1 266 421.97 €		

Détails des dépenses d'investissement : Opérations d'équipement 2023 :

Opérations	Propositions 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL BUDGET 2023
230 - Voirie	12 600.00 €	-----	12 600.00 €
234 – Bâtiments communaux	3 000.00 €	79 673.00 €	82 673.00 €
235 – Achats matériels	9 752.00 €	3 246.36 €	12 998.36 €
242 – Réserve foncière	5 194.21 €	-----	5 194.21 €
245 - Éclairage public	5 862.80 €	-----	5 862.80 €
246 – Logement Lijardière	-----	3 754.16 €	3 754.16 €
249 – Travaux Mairie	520.28 €	16 357.26 €	16 877.54 €
250 – Traverse le Peu	50 020.00 €	50 025.62 €	100 045.62 €
251 – Protection incendie	16 400.00 €	-----	16 400.00 €
255 – Révision carte communale	13 750.00 €	-----	13 750.00 €
257 – Rénovation bât. Prépoint	230 000.00 €	-----	230 000.00 €
258 – Construction Maisons neuves	220 000.00 €	-----	220 000.00 €
259 - Tracteur	-----	116 220.00 €	116 220.00 €
261 – Voirie les Rives de la Seugne	152 383.05 €	-----	152 383.05 €
262 – Traverse des Chevaliers	1 400.00 €	-----	1 400.00 €
263 – Toiture Église	34 000.00 €	-----	34 000.00 €
264 – City parc	83 000.00 €	-----	83 000.00 €
265 – Faucheuse-débroussailleuse	44 443.20 €	-----	44 443.20 €
266 – Rénovation logement rue Iris	55 100.00 €	-----	55 100.00 €
267 - Cimetière	6 067.00 €	-----	6 067.00 €

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Le budget primitif 2023 du budget principal de la commune est adopté.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : 1

Monsieur ARENE informe que son abstention est due au projet du city park, le reste du budget primitif est cohérent.

- **DL-2023/20 - Budget primitif 2023 Budget Annexe Les Rives de la Seugne**

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire en charge des finances présente la proposition du budget primitif 2023 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

Le budget est proposé comme suit :

Fonctionnement	Budget 2023
Dépenses	52 383.05 €
Recettes	52 383.05 €
Investissement	Budget 2023
Dépenses	100 00.00 €
Recettes	100 00.00 €

Madame METREAUD a présenté au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe « Les Rives de la Seugne » 2023, qui se solde par un excédent en investissement de 100 000€ et un excédent en fonctionnement de 52 383.05 €.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Le budget 2022 du budget annexe Les Rives de la Seugne est adopté.
- Le reversement du solde du budget annexe soit 100 000€ en investissement au budget principal et 52 383.05 € en fonctionnement du budget principal
- De clôturer le budget annexe en avril 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur ERB de son intervention et suspend la séance le temps de son départ.

- **DL-2023/21 – Adhésion 2023 ATEL**

Madame METREAUD Christine rappelle à l'assemblée délibérante que l'association ATEL intervient plusieurs fois dans l'année pour l'entretien des délaissés de la centrale photovoltaïque et des espaces verts.

Pour rappel, la commune perçoit la somme de 2500€ HT soit 3 000€ TTC tous les ans pour entretenir les délaissés de la centrale photovoltaïque.

ATEL propose un tarif préférentiel de l'heure à condition de leur verser une subvention équivalent à 1 €/habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Accepte de verser une subvention de 1€/habitant soit 667 € (six cent soixante-sept euros) sur l'article 6574 afin de bénéficier du tarif préférentiel.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

- **DL-2023/22 – Reprise de concession funéraire**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur PERROT sollicite par courrier en date du 9 septembre 2023 la cession de sa concession n°67/mur sud, située dans le cimetière communal acquise pour une durée de 50 ans. Celle-ci lui a été cédée le 17 mars 2014 pour la somme de 412.50 € (quatre-cent-douze euros cinquante centimes).

Monsieur le Maire indique qu'une rétrocession des concessions funéraires doit respecter certaines conditions :

- La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, c'est-à-dire la personne qui a acquis la concession (et non ses héritiers), à la revendre à la commune, en raison par exemple d'un déménagement ou d'un changement de volonté ;
- La concession funéraire doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.

Le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers. Si les monuments sont en place au moment de la rétrocession, ils seront rétrocédés gratuitement à la commune qui pourra soit les revendre à son profit, soit les démolir.

Dans ce cas, et en respectant toutes les conditions énoncées, une rétrocession doit être acceptée par le conseil municipal ou par le Maire si celui-ci a délégué au conseil municipal en la matière.

En cas d'acceptation de la rétrocession, la commune indemniserà le titulaire au prorata du temps restant.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 338.25 € (trois cent trente-huit euros vingt-cinq centimes) représentant les 41 ans restant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le remboursement à Monsieur PERROT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants
- A revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice communal.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

- **DL-2023/23 – Convention de fourrière avec la SPA**

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par la S.P.A. « Refuge du Bois Rulaud » sise route des Gauthiers à Saintes (17100).

Celle-ci précise que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de

disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (capturé au préalable par notre référent).

En contrepartie de cette mission de fourrière confiée à la S.P.A. de Saintes, la commune s'engage à verser une participation financière.

Le montant de la participation financière 2023 a été fixé comme suit :

Formule A « tout compris » : 0.60 € par habitant soit 400.20 €

ou

Formule B « sans frais de déplacement » : 0.55 € par habitant soit 366.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre la formule A « tout compris » : 0,60€ par habitant soit 667 hab. X 0.60 € = 400.20 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la contribution financière d'un montant de 400.20 € à la SPA de Saintes.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

Monsieur BONNEAU demande si cela serait possible de faire un chenil près du Hangar communal.

Monsieur Le maire lui répond favorablement et organisera une visite sur place afin de voir ce qui sera possible de faire.

Monsieur ARENE juge la somme demandée très modique par rapport au besoin de la SPA, et que si la somme demandée était doublée cela permettrait aux animaux de vivre dans de meilleures conditions.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas possible de donner plus les frais de participation sont identiques à toutes les communes.

Madame METREAUD répond que la municipalité peut donner une subvention en cas de demande de leur part et que les dons personnels sont possibles.

- **DL-2023/24 – Mise en place des titres-restaurant**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en oeuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à

les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent-être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un type d'action,

➤ **Nature des prestations :**

Ainsi, il est proposé de mettre en place l'attribution de **titres-restaurant** au profit des agents de la collectivité qui le souhaitent.

➤ **Critères liés au temps de travail et aux horaires de travail :**

Le nombre de titres-restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause déjeuner bénéficieront d'un titre-restaurant par jour de travail.

Les titres-restaurant sont octroyés dans la limite de 5 par semaine.

Le nombre de titres-restaurant sera diminué des absences de l'agent, telles que les congés, maladies, autorisations exceptionnelles d'absences (événements familiaux, examens ou concours, etc...), décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation,....

➤ **Critères d'ancienneté :**

Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité

➤ **Modalités d'attribution :**

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N).

Les titres-restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivant (N+1).

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres-restaurant. La

collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupe « Edenred France » à compter du 1^{er} mai pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes :
 - Valeur faciale du titre-restaurant à 10€.84 (dix euros quatre-vingt-quatre) avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 40 % restant (participation directement effectuée sur la fiche de paie)
- D'autoriser en conséquent **le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

Madame CARREAU demande si les employés préfèrent les titres restaurants aux primes ?

Réponse de monsieur Le Maire : « les titres restaurants sont à la demande des employés communaux ».

Madame METREAUD voudrait connaître quelles sont les personnes pouvant bénéficier des titres restaurant et qui calculera chaque mois les titres à allouer.

Monsieur Le Maire explique que le calcul sera fait par le service administratif de la commune et que tous les agents y ont droit sans distinction.

- **DL-2023/25 – Tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à la création du poste d'adjoint administratif territorial à raison de 21/35^{ème}, à compter du premier juillet 2023 et d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2023, le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi modifié :

Au premier juillet 2023 :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail Hebd.	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	35h	oui	non
Administrative	adjoint administratif territorial	35h	oui	oui
Administrative	adjoint administratif territorial	21h	oui	non
Technique	agent de maitrise principal filière technique	35h	oui	oui
Technique	agent de maitrise filière technique	35h	oui	non
Technique	adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35h	oui	non

Technique	adjoint technique territorial	35h	oui	oui
-----------	-------------------------------	-----	-----	-----

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

Monsieur ARENE demande qui est en charge de l'évolution de carrière des agents et quels sont les motifs de l'avancement et les motivations.

Monsieur Le Maire répond que dans la fonction publique c'est automatique, c'est en fonction de l'ancienneté.

Monsieur VALLART demande si nous avons plus de précision sur les heures de BASSO-FIN et si celle-ci va rester à 35 Heures.

Madame METREAUD répond qu'elle a fait une demande de crédit d'heure.

Madame LELEU aimerait savoir si les jours non travaillés sont payés.

Madame METREAUD indique que les jours non travaillés ne seront pas payés et que Madame BASSO-FIN travaillera 3 jours pour 25 heures et madame REGNIER 3 jours pour 21 heures.

• **DL-2023/26 – Adhésion 2023 à « Les Maire pour la planète »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, compte-rendu).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle sa cotisation annuelle d'un montant de 25 € au vu du nombre d'habitants soit 667.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires pour la Planète.
- Désigne comme représentants Monsieur le Maire, David DEFOULOUNOUX en tant que titulaire et Monsieur Alain VALLART en tant que suppléant.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

2. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux à la salle de Lijardière :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

ARENE Jean-Claude	CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	MÉTREAUD Christine
BRODU Julien <i>Procuration à M. BONNEAU</i>	DENIS Marianne	BOUQUET MICHAUX Elodie
CARREAU Carine	FEILLEUX Christelle <i>Procuration à Mme MÉTREAUD</i>	ROCHARD Cédric
MARÉE CHAURAUD Bénédicte <i>Procuration à M. DEFOULOUNOUX</i>	GAUVIN Thierry	VALLART Alain